



**L'entretien doit être  
FORMALISÉ  
NOTIFIÉ  
CONFIDENTIEL  
IMPARTIAL**

- **Formalisé** par le notateur de premier degré qui doit s'assurer que l'agent a bien reçu sa convocation.
  - **En cas de maladie**, un courrier doit être adressé au domicile de l'agent.
  - L'évaluateur de premier degré doit proposer à l'agent un autre entretien à une date compatible avec sa reprise d'activité.
  - **Il est confidentiel**, la présence d'une tierce personne n'est pas autorisée sous peine de nullité.
- Ne porter aucun jugement à quelque titre que ce soit sur les activités extra-administratives, sociales ou syndicales des intéressés.

**Les objectifs doivent être  
INDIVIDUALISÉS  
RESTREINTS  
ANNUELS**

- Individualisés - limités en nombre et très clairement exprimés.
- Qualitatifs ou quantitatifs  
les résultats s'apprécient au titre de l'activité 2010 par rapport aux objectifs fixés au début de l'année 2010 et figurant sur la feuille de notation 2010.
- L'avis émis pour l'accès au corps supérieur doit être motivé de manière circonstancié .

**Le tableau synoptique  
doit être COHÉRENT**

Le niveau excellent doit être servi avec discernement.

Vigilance et cohérence pour les agents ayant changé de corps et les agents stagiaires

**La notation finale  
doit être  
COHÉRENTE**

**UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE EST REQUISE POUR :**

Ne porter aucun jugement à quelque titre que ce soit sur les activités extra-administratives, sociales ou syndicales des intéressés. Pas DE MENTION sur la feuille de notation.

IDEM pour tout problème de santé, exercice des fonctions à temps partiel ou départ en retraite.

Le notateur final doit veiller à la cohérence des appréciations émises aux différents stades de la notation.

Pour les agents en position régulière de congé annuel : envoi aux intéressés d'une édition papier de leur formulaire d'évaluation.